

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

DISTRI SECURITE

La Présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle lle de France

Impasse des Broderies 78310 COIGNIERES France

PARIS, le 03 septembre 2013

VU ·

- le livre VI du code de la sécurité intérieure :

- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 22/03/2012 par DISTRI SECURITE, de numéro de SIRET 44511490300021, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER:

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-078-2112-09-02-20130340559 est délivrée à DISTRI SECURITE, de numéro de SIRET 44511490300021

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

La Présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle lle de France.

La présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle d'ille-de-France

Christine WILS-MOREL

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Immeuble les Borromées 1 3 avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX CS 10014 - STANDARD : 01.49.71.97.60